



COMMUNIQUE

00000002

N°

/C/CCAA/DG/DT/SDMP/SMI du

06 JAN 2026

Portant attribution de la Demande de Cotation n° 000334/DC/CCAA/CIPM/2025 du
12 novembre 2025 pour l'acquisition d'un kit d'étalonnage à la CCAA

Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à la Consultation susmentionnée que les résultats se présentent ainsi qu'il suit :

Attributaire	Objet	Montant TTC en chiffres (FCFA)	Montant TTC en lettres (FCFA)	Délai d'exécution
Ets CHRISNAP B.P:14946 Ydé ; Téléphone : 675 27 70 79	Acquisition d'un kit d'étalonnage à la CCAA	14 011 875	Quatorze millions onze mille huit cent soixante quinze	six (06) mois

Le Directeur Général de l'entreprise adjudicataire est invité à se présenter de toute urgence, dès publication du présent communiqué, à la CCAA, Direction Technique/ Sous-Direction des Marchés Publics en vue de l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Copie :

- ✓ ARMP
- ✓ COLEPS ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ DT ;
- ✓ CRP / Affichage / Chronos ;
- ✓ Intéressé et,
- ✓ Archives.



Paule ASSOUMOU KOKI



00000003

06 JAN 2026

Décision n° _____/D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMI du _____
Portant attribution de la Demande de Cotation n° 000334/DC/CCAA/CIPM/2025 du
12 novembre 2025 pour l'acquisition d'un kit d'étalonnage à la CCAA.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile au Cameroun ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2023/143 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu le Décret n° 2023/144 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
Vu la Circulaire n° 001877/LC/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution, des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu la Décision n° 00407/CAB/MINMAP du 04 Septembre 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des marchés Publics placées auprès de certains Etablissements Publics ;
Vu Dossier de Demande de Cotation n° 000334/DC/CCAA/CIPM/2025 du 12 novembre 2025 pour l'acquisition d'un kit d'étalonnage à la CCAA ;
Vu les offres des soumissionnaires ;
Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres,

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} L'entreprise dont le nom suit, est déclarée attributaire de la Lettre-Commande relative à la consultation susmentionnée suivant les modalités détaillées dans le tableau de la page suivante :

Attributaire	Objet	Montant TTC en chiffres (FCFA)	Montant TTC en lettres (FCFA)	Délai d'exécution
Ets CHRISNAP B.P:14946 Ydé ; Téléphone : 675 27 70 79	Acquisition d'un kit d'étalonnage à la CCAA	14 011 875	Quatorze millions onze mille huit cent soixante quinze	six (06) mois

Article 2 : Le Directeur Général de ladite entreprise, est invité à la Cameroon Civil Aviation Authority, Direction Technique/ Sous-Direction des Marchés Publics en vue de l'établissement du marché y afférent.

Article 3 : Les dépenses inhérentes aux prestations objet du Marché susmentionnée, seront imputées sur l'exercice 2026.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera:

Copie :

- ✓ ARMP
- ✓ COLEPS ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ Président CSM ;
- ✓ CRP/ Affichage/ Chronos ;
- ✓ Intéressé et,
- ✓ Archives.



Paule ASSOUMOU KOKI

00000003

Décision n°

/D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMI du

Portant attribution de la Demande de Cotation n° 000334/DC/CCAA/CIPM/2025 du 12 novembre 2025 pour l'acquisition d'un kit d'étalonnage à la CCAA